

Diagnostic agricole du SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Janvier 2013

Sommaire

Méthode

1^{re} partie : Caractérisation des espaces agricoles	p. 3
Occupation globale du sol sur le territoire en 2010	p. 4
Répartition des surfaces agricoles	p. 4
Nature des sols	p. 5
Etat du parcellaire agricole	p. 6
Consommation des espaces agricoles sur les 10 dernières années	p. 7
Synthèse première partie	p. 10
2^{ème} partie : fonctionnement des structures agricoles	p. 11
Exploitations agricoles	p. 11
Productions locales	p. 12
Qualité, diversification, commercialisation	p. 15
Emplois directs et indirects	p. 17
Foncier	p. 18
Synthèse deuxième partie	p. 21
3^{ème} partie : approche environnementale et paysagère de l'agriculture locale	p. 22
Règlementations applicables aux exploitations d'élevage	p. 22
Zonages environnementaux pouvant avoir des incidences sur l'activité agricole	p. 24
Parcelles sous contrat	p. 25
Synthèse troisième partie	p. 28
4^{ème} partie Approche prospective de l'agriculture locale pour les 5 à 10 à venir	p. 29
Pérennité des sièges d'exploitation	p. 29
Evolutions de la PAC et orientations françaises pour l'après 2014 : quelle incidence pour l'agriculture sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ?	p. 31
Législation européenne et nationale au niveau environnementale	p. 33
Filières agricoles porteuses d'avenir	p. 34
Synthèse quatrième partie	p. 35
Enjeux agricoles pour le SCOT	p. 36
Annexe 1	p. 37
Définition exploitation agricole au sens du RGA	
Annexe 2	p. 38
Enquête auprès des entreprises para agricoles	
Annexe 3	p. 39
Profil agricole par CdC	

Méthode

La méthode suivante a été utilisée pour réaliser les différentes analyses de l'étude :

- recueil des données issues du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 à l'échelle du pays par regroupement des données cantonales ; le cas échéant, analyse différenciée par canton ;
- pour les évolutions, comparaison des chiffres RGA 2010 avec ceux issus des recensements de 1988 et 2000.
- intégration des données capitalisées sur l'agriculture du pays par les études PLU et les cartes communales réalisées par la Chambre d'agriculture depuis 2005 et mises à jour ;
- localisation des exploitations agricoles sur les secteurs non connus par photo aérienne ;
- recensement et enquêtes téléphoniques auprès des entreprises liées à l'agriculture (amont / aval) pour évaluer les emplois indirects ;
- pour la consommation des espaces agricoles : comparaison des déclarations Politique Agricole Commune (PAC) entre 2000 et 2010 + analyse par photo interprétation de la consommation des espaces agricoles de façon précise sur 10 communes (2 par canton) entre 2000 et 2010 afin d'illustrer concrètement la consommation des espaces agricoles ;
- traitement et mise en forme des résultats sous Système d'Information Géographique (SIG).

1^{re} partie : Caractérisation des espaces agricoles

Occupation globale du sol sur le territoire en 2010

Le territoire du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton s'étend sur une superficie totale de 99 938 ha répartie en :

- 23 490 ha de bois et forêts ;
- 439 ha en eau ;
- 9 248 ha urbanisés (habitats, activités, routes...) ;
- 66 761 ha d'espaces agricoles.

Cf. carte occupation du sol

	Pays d'Avre, Eure, Iton	Département de l'Eure
Superficie totale	99 938 ha	604 000 ha
SAU	66 761 ha	376 981 ha
Part en %	66,8%	62.5%

Source : RGA 2010

Les surfaces agricoles représentent près de 67% du territoire, chiffre supérieur à la moyenne départementale (62.5%).

Néanmoins, on constate une certaine hétérogénéité entre communes du pays, celles comptant de nombreuses surfaces en bois et forêts ayant proportionnellement moins de surfaces agricoles (notamment sur les franges ouest et est). Ce chiffre témoigne du caractère rural et agricole du territoire du SCOT.

Cf. carte part des surfaces agricoles par commune

Répartition des surfaces agricoles

On distingue 3 types de surfaces agricoles sur le territoire du SCOT :

- les terres labourables qui comprennent les surfaces dédiées à la céréaliculture, aux oléoprotéagineux, aux plantes industrielles (lin, pomme de terre) et aux cultures fourragères ;
- les superficies toujours en herbe (prairies permanentes) ;
- les cultures permanentes (vergers/maraîchage).

Pour connaître la répartition de ces surfaces, on dispose des données issues du RGA 2010.

PAEI	1988	2000	2010
SAU des exploitations	69 750	67 289	66 761
Terres labourables	63 403	62 378	61 045
Superficies toujours en herbe (STH)	4 971	4 750	3 646
Cultures permanentes	23	24	8

Source : RGA 2010

Attention, il ne s'agit pas ici des surfaces précises sur le territoire, mais des surfaces valorisées par les exploitations agricoles ayant leur siège sur le pays. Par conséquent, si la majorité de ces surfaces sont bien situées sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, certaines d'entre elles peuvent être à l'extérieur du territoire.

Ces chiffres restent néanmoins d'excellents indicateurs de proportion et d'évolution des surfaces.

En outre, par lecture de la photo aérienne de 2010, ces surfaces ont pu être spatialisées et rejoignent cette répartition.

Cf. carte occupation du sol

La répartition en 2010

Le territoire du SCOT est ainsi caractérisé par la domination des terres labourables (91% des surfaces agricoles contre 85% en moyenne à l'échelle départementale).

Les surfaces en prairies représentent en moyenne 5.5% des surfaces agricoles du territoire du SCOT (contre 17% à l'échelle départementale). Elles se concentrent essentiellement dans les vallées d'Avre, d'Eure et d'Iton même si elles sont présentes de manière éparse sur le plateau. Le triangle formé entre Damville, Nonancourt et St André de l'Eure est l'espace qui en compte le moins (en lien avec la qualité du sol, la présence de limons plus profonds permettant la céréaliculture).

Les cantons de Verneuil-sur-Avre et Breteuil sont ceux qui comptent le plus de prairies (respectivement 12 et 10%). Cette présence est à rapprocher des systèmes agricoles présents localement (élevage bovin).

Les cultures permanentes sont localisées plus spécifiquement sur les communes de Coudres et Mousseaux-Neuville.

L'évolution des surfaces agricoles sur les 20 dernières années

S'agissant de l'évolution des surfaces agricoles sur les 20 dernières années, on constate globalement la diminution des terres agricoles (cf. ci-dessous). Cette diminution affecte en proportion davantage les prairies permanentes (à mettre en corrélation avec la diminution des élevages et la spécialisation des exploitations agricoles en céréaliculture et oléoprotéagineux). Mais depuis 2010, la réglementation liée à la PAC limite cette tendance car les exploitants ont l'obligation réglementaire de maintenir sur leur exploitation la totalité de la surface en prairie permanente déclarée en 2010 et au moins 50% de la surface déclarée en prairie temporaire.

Nature des sols

L'agriculture est une activité fortement dépendante des facteurs physiques. Les systèmes de culture et les rendements sont largement liés à la topographie, au type de sol, au climat et à la présence d'eau sur le territoire.

Le pays d'Avre, d'Eure et d'Iton fait partie de 3 régions naturelles agricoles, marquées par une réelle identité physique et des potentialités agronomiques différenciées :

- plateau d'Evreux - St André pour la quasi-totalité du territoire ;
- pays d'Ouche sur la frange ouest ;
- Perche sur l'extrémité sud ouest.

Cf. carte des régions naturelles agricoles

Le plateau d'Evreux - St André est connu pour l'hétérogénéité de ses terres (plus ou moins profondes et caillouteuses). Dominé par les grandes cultures céréalières, le paysage est celui d'un plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en villages ruraux. Le plateau de Saint-André ou plaine de Saint-André, est ceinturé par les vallées de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre. A l'ouest, la forêt de Breteuil marque la limite avec le pays d'Ouche.

A cheval sur la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, aux confins du pays d'Auge et du Perche, le pays d'Ouche se caractérise quant à lui, par la présence de nombreux cours d'eau et de boisements. Englobant les forêts de Breteuil, de Conches et de Beaumont, c'est un pays de boisements, de clairières et d'essarts. L'agriculture, traditionnellement vouée à l'élevage associé à la polyculture s'est progressivement spécialisée vers la céréaliculture, rendue possible par le drainage.

Enfin, le Perche est traditionnellement une terre à vocation bocagère. De nombreuses rivières prennent leur source sur ce territoire comme l'Eure, l'Iton et l'Avre.

S'agissant des potentialités agronomiques du territoire, les sols sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont constitués majoritairement de formations intermédiaires et de limons de plateau. C'est sur ces terres plus ou moins profondes et caillouteuses que la céréaliculture s'est développée. Les limons épais situés au nord du territoire sont propices à une large palette de cultures, y compris aux cultures industrielles (pomme de terre, betterave, lin). Les sols moins épais se limitent souvent aux traditionnelles céréales (blé) et oléoprotéagineux (colza). Les sols médiocres, constitués d'argiles à silex, sont pour la plupart restés boisés.

Cf. carte des sols

Le climat local peut néanmoins venir contraster ce potentiel agricole, en limitant les rendements. En effet, contrairement à d'autres régions de Normandie, les niveaux de précipitations observés sur le territoire sont faibles, avec des périodes de sécheresse parfois conséquentes : si le secteur de Bolbec (Seine-Maritime) enregistre des précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1 100 mm, le sud-est de l'Eure reçoit en moyenne moins de 550 mm soit deux fois moins, et des valeurs voisines de celles de Marseille ou Nice (bien sûr, la nature des précipitations et leur répartition au long de l'année ne sont pas les mêmes). Ce secteur du sud-est de l'Eure bénéficie de la protection des collines du Perche sur lesquelles les masses d'air humides épuisent leurs précipitations.

Le potentiel pédo climatique du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton se traduit ainsi par la spécialisation des exploitations agricoles en céréaliculture et oléoprotéagineux et en grandes cultures diversifiées.

Etat du parcellaire agricole

L'analyse suivante a été réalisée sur la base des surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2011, soit en tout 9 243 îlots comptabilisés représentant 65 757 ha.

Pourquoi ce décalage avec la SAU des exploitations ?

Toutes les surfaces agricoles présentes sur le territoire du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ne sont pas forcément déclarées à la PAC. En outre, le décompte réalisé par BD Ortho prend en compte les parcelles agricoles situées entièrement sur le territoire, les surfaces à cheval sur les territoires voisins ne sont pas comptabilisées.

Taille des îlots	Nombre d'ha représentés	Nombre d'îlots
De 0 à 4.9 ha	10 247	5 310
De 5 à 9.9 ha	13 362	1 864
De 10 à 19.9 ha	18 724	1 328
De 20 à 49.9 ha	19 925	686
Plus de 50 ha	3 499	55

Source : déclarations PAC 2011

Cf. carte structure du parcellaire agricole

Les calculs réalisés sur les déclarations PAC 2011 permettent d'établir la taille moyenne des îlots culturels en 2011. Elle s'élève sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton à 7 ha, contre une moyenne départementale à 6.8 ha.

En 2006, cette même moyenne s'établissait à 5.8 ha.

Malgré la tendance à l'agrandissement des îlots cultivés, on constate une surreprésentation des îlots inférieurs à 5 ha, c'est-à-dire 57%. Ces petits îlots sont localisés le plus souvent à proximité du bâti, et parfois semi enclavés.

L'agrandissement des îlots s'explique par le fait d'une restructuration parcellaire et/ ou par la disparition des petits îlots enclavés, grignotés par l'urbanisation.

Consommation des espaces agricoles sur les 10 dernières années

Plusieurs indicateurs permettent d'évaluer la consommation des espaces agricoles sur un territoire donné :

- les chiffres issus de la comparaison entre le RGA 2000 et le RGA 2010. Bien que réalisés sur la base des surfaces valorisées par les exploitations agricoles, ces chiffres permettent d'observer les tendances d'évolutions des surfaces agricoles situées en majorité sur un territoire d'étude ;
- les surfaces déclarées à la PAC sur 2 périodes : les agriculteurs déclarent chaque année les surfaces qu'ils exploitent afin d'accéder aux aides PAC. Depuis 2006, ces déclarations sont informatisées (grâce à la télé déclaration). Ainsi, en observant entre 2006 et 2011 les déclarations sur un même territoire, on dispose d'un bon indicateur sur l'évolution des surfaces agricoles.

A l'échelle communale, une analyse plus fine peut être réalisée selon 2 méthodes à croiser :

- l'analyse des photos aériennes entre 2000 et 2010 ;
- l'analyse des permis de construire accordés sur une période de 10 ans.

Pour évaluer la consommation à l'échelle du SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, nous avons donc utilisé dans un premier temps :

- les chiffres RGA ;
- les chiffres PAC 2006 et 2011.

Pour illustrer cette évaluation avec la réalité terrain, nous avons réalisé dans un deuxième temps une photo interprétation sur 2 communes représentatives par canton, soit en tout 10 communes.

Evaluation globale de la consommation des espaces naturels et agricoles sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Données RGA, un indicateur démontrant que le territoire perd des surfaces agricoles

PAEI	2000	2010
SAU des exploitations	67 289 ha	66 761 ha
Terres labourables des exploitations	62 378 ha	61 045 ha

Source : RGA 2010

La SAU des exploitations ayant leur siège sur le Pays a diminué de 528 ha sur la période 2000 – 2010. Ce chiffre ne représente pas la perte nette d'espaces agricoles sur le territoire, mais il est un indicateur démontrant que le territoire perd des surfaces agricoles.

Cette perte d'espaces agricoles se retrouve déclinée sur les terres labourables alors que dans le même temps, leur surface a tendance à augmenter à l'échelle départementale et que leur part est restée très importante sur le territoire. Ainsi, les exploitations agricoles ont perdu 1 333 ha de terres labourables sur 10 ans.

Comment expliquer cette diminution ?

Sur la même période, on sait que le nombre d'exploitations agricoles a diminué et que les structures se sont agrandies. Cette diminution peut donc s'expliquer au travers de deux phénomènes : la perte d'espaces agricoles liée à la pression foncière (urbanisation) ; la reprise des surfaces agricoles par des exploitants agricoles dont le siège serait situé en dehors du pays (pression agricole).

Evaluation globale des surfaces agricoles perdues à l'échelle du SCOT sur 10 ans

	Superficie totale	Surfaces agricoles 2006	Surfaces agricoles 2011
PAEI	99 938	66 185	65 757

Source : déclarations PAC

Cf. carte évolution des surfaces PAC déclarées entre 2006 et 2011

Entre 2006 et 2011, on constate que 428 ha de surfaces agricoles en moins ont été déclarés à la PAC. Ce chiffre ne surestime pas la perte de surfaces agricoles sur les 5 dernières années car les agriculteurs, avec les télé déclarations récentes, n'oublient aucune parcelle (ce qui pouvait être plus facilement le cas avant).

On peut donc multiplier ce chiffre par 2 pour estimer la perte d'espaces agricoles sur 10 ans sur le territoire.

Le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton aurait donc vraisemblablement perdu autour de **856 ha de surfaces agricoles** sur la dernière période.

Cette perte ne semble pas surestimée car la période 2006 – 2011 a connu la crise immobilière, de ce fait les constructions ont été probablement moins nombreuses que sur la période 2000 – 2006, et donc, moins consommatrices d'espaces.

En outre, ce chiffre ne prend en compte que la perte d'espaces agricoles, et n'évalue pas la perte éventuelle d'espaces naturels sur le territoire.

Perte de surfaces agricoles, synonyme de consommation d'espaces naturels ?

Les surfaces agricoles sont majoritairement extraites de la Surface Agricole Utile (SAU) dans le cadre de projets d'aménagement (urbanisation, zone d'activités, etc.). Parfois, elles restent en friche quelques mois avant la concrétisation d'un projet. Elles ne sont pas systématiquement artificialisées (ex : un particulier qui garde une prairie pour un cheval). Néanmoins, les surfaces agricoles qui quittent la SAU ne sont plus productives au sens de la définition de l'activité agricole. Elles finissent donc par être « consommées » à plus ou moins court terme.

Consommation d'espaces agricoles	Echelle Pays	Echelle canton	Echelle commune
Moyenne estimée sur 10 ans	856 ha	171 ha	9.72 ha
Moyenne estimée par an	85.6 ha	17.1 ha	0.97 ha

Source : estimation d'après la perte de surfaces agricoles déclarées à la PAC

D'après nos estimations, la consommation moyenne par an et par commune s'élèverait à près de 1 hectare.

Ce chiffre étant une moyenne, certaines communes ont consommé beaucoup moins tandis que les pôles urbains ont parfois consommé plus.

Photo interprétation de communes représentatives du territoire du SCOT

Pour illustrer l'estimation réalisée ci-dessus, deux communes représentatives par canton ont été choisies et ont fait l'objet d'une analyse des photos aériennes en 2000 et 2010 afin :

- de calculer leur consommation sur 10 ans ;
- de localiser les espaces consommés.

Le choix s'est porté sur les communes suivantes :

- d'une part, les chefs lieux de canton (Breteuil, Verneuil sur Avre, Damville, Nonancourt, St André de l'Eure) ;
- d'autre part, sur des communes plus rurales issues de chaque région naturelle (Les Baux de Breteuil pour le Pays d'Ouche, St Christophe sur Avre pour le Perche, L'habit, Manthelon et Acon pour la plaine de St André).

Sur ces 10 communes analysées, on constate la consommation au total de 116 ha d'espaces agricoles sur la dernière période, soit 1.16 ha par an et par commune.

Cf. cartes consommation des espaces agricoles

Légende des cartes :

- en orange, espaces urbanisés avant 2000
- en rouge, espaces agricoles consommés entre 2000 et 2010

Synthèse première partie

67% d'espaces agricoles sur le territoire du SCOT

**91% de terres labourables dédiées majoritairement aux céréales et
oléoprotéagineux**

5,5% de prairies essentiellement sur la frange ouest du territoire

Qualité des sols bonne à moyenne (limons plus ou moins épais)

Potentiel pédo climatique favorable à l'agriculture céréalière

**Consommation d'espaces agricoles sur 10 ans estimée à 856 ha soit en
moyenne près de 1 ha par an et par commune**

2^{ème} partie : fonctionnement des structures agricoles

Les exploitations agricoles

Exploitations agricoles en 2010

	Pays 2010	Eure 2010
Nbr d'exploitations hors micro ea	562	3 328
Nbr total toutes exploitations	715	5 018
SAU moyenne exploitations hors micro ea	117 ha	110 ha
SAU moyenne ttes exploitations	93 ha	75 ha

Source : RGA 2010

On compte en 2010 sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton **562 exploitations professionnelles valorisant en moyenne 117 ha**. Les 153 autres exploitations comptabilisées au RGA¹ sont des micro exploitations (essentiellement des retraités valorisant quelques hectares). Ces dernières jouent essentiellement un rôle en termes d'occupation et de gestion des espaces. C'est pourquoi, pour les analyses de surfaces, on fera préférentiellement référence à l'ensemble des exploitations, alors que pour les analyses économiques, on tiendra compte davantage des chiffres RGA hors micro exploitations agricoles (ea).

Evolution sur les 20 dernières années

	2010	2000	1988
Nbr d'exploitations hors micro ea	562	622	824
Nbr total d'exploitations	715	867	1170
SAU moyenne hors micro ea	119	106	81
SAU moyenne	93	78	60

Source : RGA 2000 & 2010

On constate une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du SCOT, même si cette baisse a été moins importante en proportion sur les 10 dernières années que sur la période 1988 - 2000.

Parallèlement à cette baisse, les structures agricoles se sont agrandies, passant de 60 ha en 1988 à 93 ha en moyenne en 2010. Ce mouvement concerne toute l'agriculture française depuis 30 ans maintenant.

A noter, les structures agricoles du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont globalement plus grandes que la moyenne observée à l'échelle départementale (93 ha contre 75).

Répartition des exploitations agricoles en 2010 sur le territoire

	Breteuil	Verneuil	Damville	Nonancourt	St André
Total EA	158	135	156	88	178
SAU moyenne	81	83	99	101	103

Source : RGA 2010

On constate une certaine homogénéité dans la répartition des sièges d'exploitation, présents sur l'ensemble du territoire.

¹ Cf. annexe 1 définition de l'exploitation agricole au sens du RGA

En revanche, en termes de surface moyenne par exploitation, 3 cantons se distinguent : Damville, Nonancourt et St André où les structures agricoles sont globalement plus grandes que dans l'ouest du territoire. En effet, le profil des exploitations situées sur ce secteur diffère de celle du centre et de l'est (cf. ci-après).

Exploitations valorisant des surfaces sur le territoire et provenance

On dénombre au total **854 exploitations valorisant des surfaces** sur le territoire du SCOT dont 715 ayant leur siège sur le pays, soit 83%. Cela veut dire concrètement que 139 exploitations ont leur siège en dehors du territoire, soit 17%.

Ces exploitants extérieurs viennent de l'Eure pour les franges nord et des départements voisins pour les franges est et sud.

Cf. carte provenance des exploitations

Les productions locales

Systèmes principaux présent sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Les systèmes spécialisés en céréales et oléo protéagineux dominant sur le pays : ils représentent 55% des exploitations agricoles.

Cette domination se confirme sur l'ensemble des cantons que ce soit en nombre d'exploitations, en main d'oeuvre mais aussi en termes de surfaces.

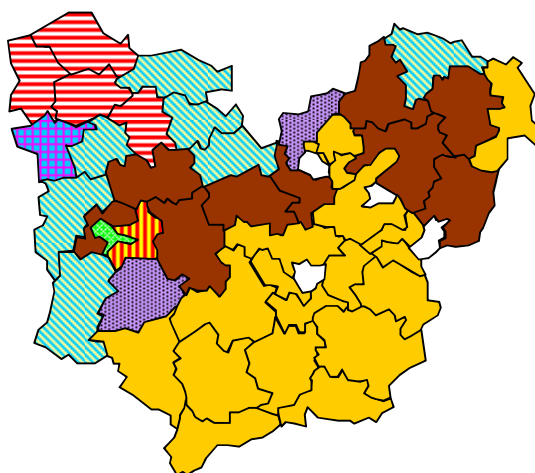
Cf. cartes système majoritaire par canton

Systèmes d'exploitations en nombre :

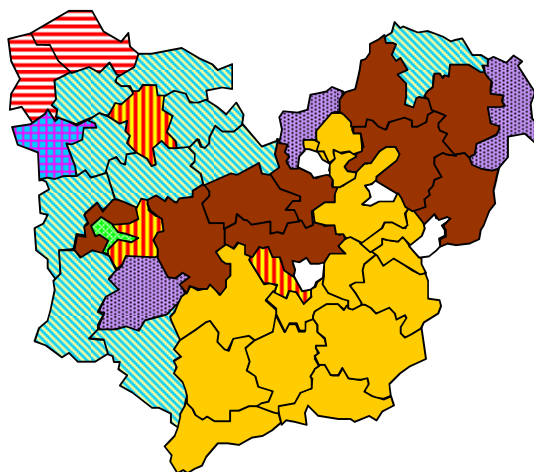
Exploitations en céréales et oléo protéagineux	308
Exploitations en grandes cultures diversifiées	68
Elevages de volailles	40
Polyéleveurs sans cultures (lait et/ou viande)	34
Elevages de viande bovine avec grandes cultures	27
Elevages laitiers avec grandes cultures	22
Cidre et cultures permanentes	16
Chevaux	13
Elevages de porcs	12
Maraîchage et légumes	6
Autres (dont ovins)	12
Total	562

Source : RGA 2010

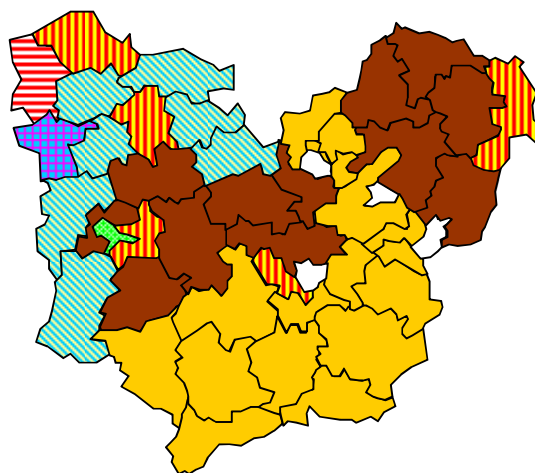
Système majoritaire en nombre d'exploitations (hors micro-EA)



Système majoritaire en UTA



Système majoritaire en SAU



Les exploitations en grandes cultures diversifiées (production de céréales, d'oléoprotéagineux mais aussi de cultures industrielles comme le lin ou la pomme de terre) sont présentes sur le territoire à hauteur de 12% mais sont géographiquement concentrées sur les parties centre et nord du Pays, là où les terres agricoles sont de meilleure qualité.

Enfin, on constate une certaine hétérogénéité entre l'est et l'ouest du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, ce dernier secteur étant marqué dans de nombreuses communes par les exploitations agricoles en polyculture associé à de l'élevage. En effet, le Pays d'Ouche, dont il s'agit ici, est historiquement une terre d'élevage, même si les cultures de vente s'y sont particulièrement développées ces 20 dernières années.

Cf. carte Orientation Technique des Exploitations (OTEX) dominante par commune

Zoom sur l'élevage

	Nb de têtes
Nb vaches laitières	2 017
Nb vaches à viande	1 443
Total bovins	8 879
Total chevaux	474
Total ovins	2 310
Total porcs	3 773
Surface poulailler volaille de chair (en m ²)	49 589 m ²

Source : RGA 2010

Les exploitations avec élevage bovin (lait ou viande) associés ou non à des cultures de vente représentent près de 15% des systèmes. On dénombre encore près de 9 000 têtes de bovins sur le territoire, malgré une diminution constante des effectifs sur les 20 dernières années.

Cf. carte sur l'évolution du cheptel entre 1988 et 2010

Autre particularité du territoire : l'importance des éleveurs de volailles, qui représentent 8% des systèmes présents. La statistique ne renseigne pas sur les effectifs présents mais sur la surface totale des poulaillers dédiée aux volailles de chair. Cette surface s'élève à près de 50 000 m² sur le territoire de SCOT. Le secteur est en effet une zone de production de volailles de qualité (label rouge IGP Normandie), la présence d'un abattoir sur Verneuil sur Avre facilitant les débouchés pour les producteurs.

Les autres systèmes avec élevages présents de façon plus anecdotique sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton sont les :

- Chevaux (13 exploitations agricoles) ;
- Elevages de porcs (12 exploitations agricoles) ;

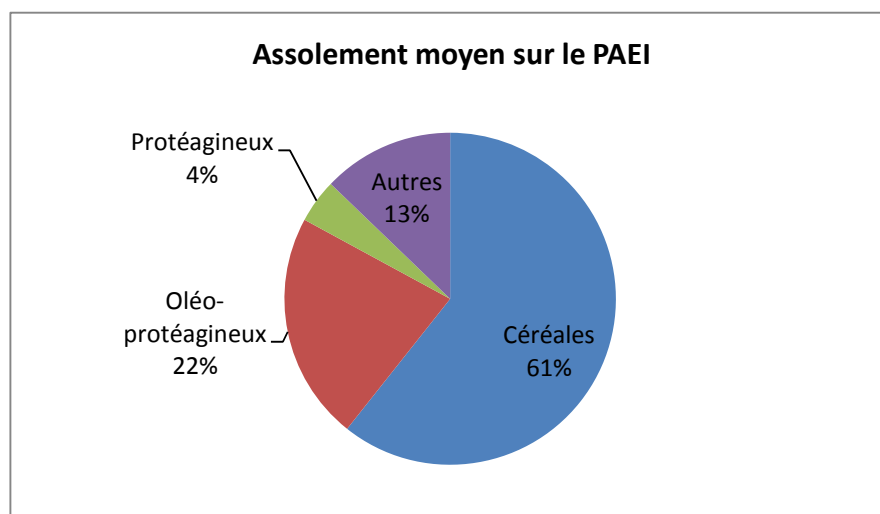
La catégorie « autres » regroupe également quelques élevages ovins.

Le territoire dispose ainsi de productions animales diversifiées avec pour la volaille, un bassin historique de producteurs, engagés dans des démarches de qualité.

Cf. carte systèmes de production

Les cultures rencontrées sur le territoire

Le pays d'Avre d'Eure et d'Iton offre une palette végétale diversifiée malgré la domination des céréales, en particulier du blé (près de 1 ha sur 2).



Source : RGA 2010

Les autres céréales cultivées présentes sur le territoire sont l'orge et le maïs.

Viennent ensuite les oléo-protéagineux, essentiellement le colza, pour 22% de l'assolement.

Les protéagineux, pois, féverole, et dans une moindre mesure, luzerne et lupin, sont présentes à hauteur de 4% dans la sole.

Enfin, la catégorie « Autres » regroupe les cultures suivantes : les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires), les cultures industrielles comme le lin et la pomme de terre, les surfaces dédiées au maraîchage, les cultures permanentes comme les vergers dédiés aux pommes à cidre ou encore les plantes aromatiques et médicinales.

En effet, le territoire du SCOT se singularise par la production de plantes aromatiques et médicinales. Cette production agricole concerne environ 87 ha de surfaces agricoles et une dizaine d'agriculteurs. La coopérative « Normandie Arôme », située à St André de l'Eure, transforme pour partie cette production pour la fabrication d'huiles essentielles (source : porter à connaissance de l'Etat).

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
Damville	3.1%	3.8%	7.5%	23.5%
Nonancourt	0%	4.2%	5.6%	22.2%
Breteuil	0%	10.8%	7.9%	15.3%
St André	0%	2%	6.1%	38.6%
Verneuil	0%	9.8%	15.7%	14.5%

Source : RGA 2010

Agriculture biologique et signes de qualité

L'agriculture biologique constitue en France un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine :

- l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou Appellation d'Origine Protégée (AOP) garantit une qualité résultant d'un terroir ;
- l'Indication Géographique Protégée garantit un lien entre un produit et son territoire ;
- la Spécialité Traditionnelle Garantie assure un produit traditionnel ;
- le Label Rouge garantit un produit de qualité supérieure ;
- l'Agriculture Biologique garantit une qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle se distingue par son mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage, de type extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien être des animaux.

Tout au long de la filière, les opérateurs de l'agriculture biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés respectueux de l'écosystème et non polluants.

Sur le territoire du SCOT, ce mode de production est peu représenté (8 producteurs en 2012 d'après l'agence nationale sur l'agriculture biologique) malgré les objectifs du Grenelle de l'environnement d'atteindre 20% des surfaces dédiées à l'agriculture biologique d'ici 2020 au niveau national. Le département de l'Eure, bien qu'en progression depuis 3 ans, reste à la traîne sur ce mode de production. L'OTEX des exploitations et le prix des céréales sur les marchés mondiaux n'incitent pas les agriculteurs à faire évoluer leur mode de production. Les enjeux environnementaux pourraient bien bouleverser la donne à court terme, le territoire étant concerné directement par les captages d'eau Grenelle.

S'agissant des productions sous les autres signes de qualité, le territoire du SCOT est concerné par le périmètre AOC camembert de Normandie sur sa frange ouest (canton de Breteuil et Verneuil), ce qui explique la part plus importante en proportion d'exploitations agricoles concernées par des signes de qualité sur ce secteur.

Par ailleurs la totalité du Pays est concernée par les IGP volailles de Normandie et cidre de Normandie, comme le département de l'Eure. Cette indication n'implique pas nécessairement la présence de producteurs sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, pour les volailles, comme évoqué précédemment, le sud de l'Eure est une zone de production importante rattachée à la présence de l'abattoir à Verneuil-sur-Avre. La majorité des poulaillers produisent des volailles sous label rouge. Enfin, même si elle est plus anecdotique pour le territoire, la production de cidre reste d'actualité sur le territoire.

A titre informatif, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), personne publique associée aux documents d'urbanisme, recommande la préservation des espaces agricoles concernés par les périmètres AOC / IGP.

Cf. carte signes de qualité

Circuits courts et diversification

Les agriculteurs commercialisant leurs productions sous forme de circuits courts (vente directe à la ferme, marchés, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysage (AMAP), etc.) sont présents de façon hétérogène sur le territoire. En effet, on constate que le canton de Verneuil-sur-Avre est mieux représenté par rapport au pays et à la moyenne départementale. L'importance de l'économie touristique n'est probablement pas étrangère à cette situation. De nombreux producteurs pratiquent donc la vente directe à la ferme.

S'agissant de la diversification des activités agricoles, elle comprend au sens du RGA :

- la transformation de lait ;
- la transformation d'autres produits agricoles (cidre, jus, produits carnés, alcools hors vin,...) ;
 - l'aquaculture ;
- le travail à façon (=les travaux agricoles réalisés pour d'autres exploitations) : le déblayage de neige, l'entretien du paysage en font partie. Sont exclus : les activités exercées comme salarié d'un autre entrepreneur, l'entraide, les travaux forestiers, la sylviculture ;
- la transformation de bois brut ;
- l'hébergement ;
- la restauration ;
- les activités de loisir ;
- l'artisanat (meubles, vannerie,...) ;
- la production d'énergie renouvelable ;
- autres (animaux de fourrure, location de bâtiments pour caravanes, agriculture thérapeutique...).

Sur cette thématique, on constate que le territoire de SCOT est très bien positionné avec une part importante d'exploitations agricoles diversifiées (bien largement au-dessus de la moyenne départementale), en particulier pour le canton de St André de l'Eure (38%) et dans une moindre mesure pour ceux de Damville et Nonancourt (24%).

Ces secteurs sont majoritairement dominés par les systèmes spécialisés en Céréales Oléo Protéagineux (COP). L'analyse des chiffres du RGA montre en réalité que 60% des exploitations diversifiées font du travail à façon. La diversification à des fins de services (hébergement, restauration, loisirs) bien que présente, est donc moins importante, que les travaux agricoles réalisés dans les autres exploitations.

Cf. carte diversification

Emplois directs et indirects

Emplois directs

Main d'œuvre dans les exploitations agricoles

	PAEI ttes ea	PAEI hors micro ea
UTA* totales	776	738
UTA familiales	593	563
UTA salariées	131	127

Source : RGA 2010

*UTA = Unité de Travail Annuel (= équivalent temps plein, ETP)

On comptabilise en tout 776 emplois agricoles directs sur le territoire du SCOT en 2010, soit une baisse d'environ 25% sur 10 ans, du fait de la diminution du nombre d'exploitations agricoles (surtout de la disparition des petites exploitations) et des systèmes d'exploitation dominant (COP), qui nécessitent peu de main d'œuvre.

UTA moyen par exploitation agricole

	PAEI	Département
UTA moyen hors micro ea	1.25 UTA par exploitation	1.65 UTA par exploitation

Source : RGA 2010

En effet, en moyenne, cela se traduit par une 1 UTA par exploitation agricole sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton contre 1,65 à l'échelle départementale.

Emplois indirects

Les agriculteurs génèrent par leurs activités de l'emploi en amont et en aval (fournisseur matériels, services, débouchés, etc.). Il s'agit d'emplois indirects.

Une enquête auprès de conseillers terrains a été réalisée pour inventorier la liste des entreprises para agricoles présentes sur le territoire du SCOT. Chacune de ses entreprises a été contactée par téléphone afin d'estimer les emplois indirects para agricoles².

D'après cette enquête, le territoire totaliserait près de 400 emplois salariés indirects.

Cf. carte Economie agricole

On peut ainsi estimer que le nombre d'emplois agricoles et para agricoles sur le territoire du SCOT, s'élève à environ 1 200 emplois.

Au-delà de cette évaluation « territorialisée », le groupe Economie et Prospective des Chambres d'agriculture de Normandie a réalisé différentes études sur l'emploi agricole. Ces études démontrent qu'un emploi agricole direct génère sur les territoires l'équivalent d'un emploi indirect (industries amont et aval, services et OPA).

Le foncier

Taille des exploitations

Répartition des exploitations par taille :

Surface en ha	Nombre d'exploitants concernés
inférieur à 20 ha	112 exploitants
entre 20 et 39 ha	39 exploitants
entre 40 et 79 ha	126 exploitants
entre 80 et 149 ha	318 exploitants
supérieur à 150	259 exploitants

Source : PAC anonyme 2011

La viabilité économique d'une exploitation agricole est intimement liée à sa taille. Or, ce seuil a tendance à progresser constamment. Pour mémoire, l'unité de référence économique dans l'Eure est fixée à 65 ha pour les polyculteurs, mais elle n'a pas été révisée depuis 2000. Cette référence reste d'actualité pour les installations en agriculture.

² cf. annexe 2 enquêtes auprès des entreprises para agricoles

Or, on constate que la plupart des exploitants du territoire du SCOT (67%) valorisent plus de 80 ha de surfaces agricoles, au-delà de l'unité de référence économique.

Cf. carte taille des exploitations

Parcellaire

Via les déclarations PAC, on dispose de la carte des exploitants sur le territoire du SCOT (un code couleur = une exploitation). Par ce biais, il est possible d'analyser le parcellaire des exploitations agricoles, de mesurer le morcellement sur le territoire.

Sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, les agriculteurs parcourent en moyenne 1.9 km entre leurs différentes parcelles agricoles. Ce chiffre moyen est inférieur à la moyenne départementale de 2.8 km et démontre globalement que les exploitations sises sur le territoire sont globalement bien structurées.

Mode de faire valoir

Plusieurs modes d'exploitation des parcelles sont possibles :

L'agriculteur peut tout d'abord exploiter des parcelles qui lui appartiennent : il est alors propriétaire / exploitant. Il s'agit du mode de faire valoir direct.

Il peut ensuite cultiver ses parcelles sous le statut du fermage (baux ruraux qui peuvent être signés pour une durée de 9 ans, 18 ans...). Les baux ruraux s'appliquent à « toute mise à disposition à titre onéreux d'immeuble à usage agricole en vue de l'exploitation ». Ils permettent à l'exploitant d'avoir suffisamment de visibilité pour investir sur ses parcelles. Ils peuvent être écrits ou oraux. En effet, dès lors qu'un exploitant agricole paye régulièrement un loyer pour cultiver une parcelle même sans contrat écrit, le code rural considère que le statut du fermage s'applique et qu'il s'agit donc d'un bail rural.

Il peut enfin les exploiter avec des conventions précaires. Il s'agit de conventions renouvelables tous les ans. Elles peuvent être contractées par :

- des collectivités ou aménageurs qui souhaitent que les parcelles soient cultivées avant de changer de destination ;
- des propriétaires privés ne souhaitant pas s'engager avec un agriculteur en attendant un hypothétique changement de destination des parcelles aux documents d'urbanisme ; Sur ces parcelles, les exploitants limitent les travaux et opérations. Il n'est, en effet, pas envisageable pour l'exploitant d'engager des sommes importantes alors que le devenir des parcelles est plus qu'incertain.
- il peut enfin les exploiter sans droit ni titre, ce qui représente également une situation précaire.

Selon le mode d'exploitation, l'agriculteur a donc une vision à plus ou moins long terme de son foncier. Ainsi, les surfaces exploitées en mode de faire valoir direct (en propriété) donnent une garantie forte à l'agriculteur et sont considérées comme pérennes. Les surfaces exploitées en fermage (bail rural) sont globalement durables sauf dans les secteurs soumis à forte pression foncière. En effet, le statut du fermage ne protège pas les exploitants vis-à-vis de l'urbanisation : dès lors qu'une parcelle exploitée passe en secteur constructible d'un document d'urbanisme, le propriétaire peut résilier le bail à tout moment moyennant indemnité auprès de l'agriculteur.

Ainsi, les surfaces agricoles soumises à pression foncière, exploitées avec un bail traditionnel ou précaire ne permettent pas aux agriculteurs d'avoir une vision à moyen et long terme pourtant indispensable à la gestion de leur entreprise (investissements, transmission aux enfants ou à un tiers...).

	PAEI hors micro ea	Eure hors micro ea
Fermage	70%	65%

Source : RGA 2010

Sur le territoire du SCOT, le fermage concerne 70% des surfaces exploitées d'après le RGA 2010, soit un peu plus que la moyenne départementale.

Néanmoins, la statistique agricole ne fait pas la distinction entre le bail rural et le bail précaire. Cette forme précaire de contrat doit exister sur le territoire mais elle ne peut être précisée à l'échelle du SCOT que par enquête communale. De même les surfaces en bail rural soumises à forte pression, qui nuisent à la pérennité des exploitations agricoles, ne peuvent être déterminées que par un diagnostic agricole communal avec approche affinée, renseignant l'ensemble les parcelles.

Synthèse deuxième partie

562 exploitations agricoles sur le territoire du SCOT valorisant en moyenne 117 ha de surfaces agricoles

Des structures agricoles en moyenne plus grandes que l'échelle départementale et régionale (typologie proche bassin parisien)

En tout, 854 exploitants agricoles dont 83% ont le siège sur le Pays

Domination des exploitations SCOP et grandes cultures diversifiées

Des productions animales diversifiées : les bovins sur la frange ouest, de nombreux producteurs de volailles, quelques ateliers porcs

Des signes de qualité bien représentés sur l'ouest du territoire

Une diversification importante de l'activité agricole via le travail à façon sur la partie la plus céréalière du territoire

Environ 1 200 emplois agricoles et para agricoles

Des structures foncières globalement viables (taille, parcellaire et mode de faire valoir favorable)

3^e partie : approche environnementale et paysagère de l'agriculture locale

Les réglementations applicables aux exploitations d'élevage

Le classement des élevages

Un élevage relève de l'un des deux régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) qui se répartissent en 4 régimes (déclaration, déclaration avec contrôle périodique, enregistrement, autorisation).

Types d'élevage	Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D)	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement			
		Installation classée soumise à déclaration	Installation classée soumise à déclaration avec contrôle périodique	Installation classée soumise à enregistrement	Installation classée soumise à autorisation
Veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement	Inférieur à 50	50 à 200	201 à 400	Non concerné	plus de 400
Vaches laitières	Inférieur à 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
Vaches allaitantes	Inférieur à 100	100 et plus	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Volailles (en animaux équivalents)	50 à 4999	5 000 à 20000	20000 à 30000	Non concerné	Plus de 30000
Lapins	50 à 2999 animaux sevrés	3000 à 20000 animaux sevrés	Non concerné	Non concerné	Plus de 20000 animaux sevrés
Porcs (en animaux équivalents)	Inférieur à 50	50 à 450	Non concerné	Non concerné	Plus de 450
Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc.)	Non concerné	10 à 50 animaux sevrés	Non concerné	Non concerné	Plus de 50 animaux sevrés
Moutons, chèvres, chevaux	Quelque soit l'effectif	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Les élevages soumis au R.S.D dépendent des services de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie. Les maires sont chargés de l'application du RSD.

Les élevages soumis au régime des Installations Classées dépendent des services préfectoraux et leur gestion de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Chaque élevage doit respecter un certain nombre de règles techniques au titre de la protection de l'environnement et notamment des distances minimales d'implantation vis-à-vis des habitations.

Les distances minimales à respecter dans l'Eure

	Implantation des bâtiments d'élevage*	Implantation des bâtiments d'élevage et des annexes**
	R.S.D	I.C.P.E
Habitations des tiers et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers	> 50 mètres pour tous les élevages sauf : > 25 mètres pour élevages de 50 à 500 volailles et lapins > 100 mètres pour porcherie sur lisier quelque soit l'effectif	> 100 mètres (sauf pour les logements de fonction liés à l'exploitation agricole et les gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance)
Zones de loisirs (terrains de sports)	> 50 mètres	> 100 mètres
Etablissements recevant du public (campings)	> 50 mètres (sauf pour le camping à la ferme)	> 100 mètres (sauf pour le camping à la ferme)
Cours d'eau, rivières	> 35 mètres	> 35 mètres
Puits	> 35 mètres	> 35 mètres
Captage d'eau potable	> 35 mètres	> 35 mètres
Sites d'aquaculture	> 500 mètres	> 500 mètres
Lieux de baignade et plages	> 200 mètres	> 200 mètres

*On entend par bâtiment d'élevage : « locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, quais d'embarquement des élevages porcins, enclos des élevages en plein air ;

**On entend par annexes : « bâtiments de stockage de paille et de fourrage, silos, installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents (fumière, fosse à purin, fosse à lisier), aires d'ensilage, salle de traite.

La règle de réciprocité

La loi d'orientation agricole de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le RSD et la législation sur les installations classées.

Dans le cadre du SCOT, il apparaît donc important de rappeler ces règles, car le territoire compte des ateliers d'élevage : les communes doivent donc tenir compte de ces distances d'éloignement dans le cadre des documents d'urbanisme.

Le territoire compte ainsi 179 exploitations d'élevage soumises à des distances réglementaires dont 22 ICPE et 157 RSD.

Cf. réglementation des exploitations

Pour rappel, ces régimes soumettent des distances minimales. Les élus, dans le cadre du SCOT, ont la possibilité d'instaurer des distances supérieures dans les objectifs suivants :

- éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations, à l'image de toute autre activité économique ;
- permettre la réalisation des mises en conformité dans de bonnes conditions (dans un contexte de réglementations toujours plus importantes pour les élevages notamment) ;
- créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les tiers (dans un contexte sociétale qui se judiciaire de plus en plus).

Cette protection peut également être instaurée pour les exploitations qui n'ont pas d'élevage (cas des céréaliers) et qui ne bénéficient d'aucune protection réglementaire alors qu'elles peuvent produire, elles aussi, des nuisances et / ou risques pour la sécurité (incendie).

Zonages environnementaux pouvant avoir des incidences sur l'activité agricole

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton compte plusieurs sites Natura 2000 :

- la vallée de l'Eure ;
- les cavités de Tillières sur Avre ;
- les étangs (Chesne, Breteuil, Francheville, Bémécourt).

Seul le premier site concerne des espaces agricoles et peut faire l'objet de contractualisation dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Cf. carte Natura 2000

Captages

Il existe différents types de captage : les captages pour la protection de l'eau potable (AEP) ; les captages « Grenelle » (prioritaires). Les périmètres de protection des captages assurent la protection de l'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles.

Sur le territoire du SCOT, on dénombre 41 captages d'eau potable dont 9 Grenelle pour lesquels un programme d'actions est en cours d'élaboration.

Les captages AEP présents sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, sont préservés par procédure classique de déclaration d'utilité publique avec introduction des notions de périmètres immédiats, rapprochés et éloignés, incluant les règles suivantes :

- le périmètre immédiat doit être clôturé et entretenu par le gestionnaire du captage ;
- à l'intérieur du périmètre rapproché sont interdits les épandages et le stockage de fumier, engrais... (sauf sur des aires étanches) ;

- le périmètre éloigné n'a pas de prescription particulière, il faut veiller à respecter le code des bonnes pratiques culturales (NB : les activités agricoles peuvent être réglementées dans les périmètres de certains secteurs éloignés).

Les captages Grenelle ont introduit la notion d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Sur le territoire du SCOT, l'enjeu est important pour l'agriculture par l'ampleur des surfaces concernées :

- 42 320 ha de surfaces agricoles sont situés dans un périmètre d'Aire d'Alimentation de Captage Grenelle ;
- ces surfaces représentent 5 881 îlots et concernent 674 agriculteurs (soit près de 80% des exploitants du territoire du SCOT).

Au cours des prochains mois, des plans d'action seront mis en œuvre dans ces zones pour assurer la protection des captages prioritaires contre les pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires). Les agriculteurs sont donc directement concernés.

Cf. carte captages

Les parcelles sous contrat

Les exploitants agricoles peuvent contracter des aides sur certaines parcelles dans le cadre d'une gestion particulière ou d'un service rendu. Ces parcelles, par leur enjeu collectif, méritent une attention particulière et doivent être localisées afin d'en limiter les atteintes.

Les mesures agro-environnementales (MAE)

Les MAE (ex. Contrats d'Agriculture Durable) sont des aides ou des compensations financières pour les exploitants, permettant de favoriser des pratiques culturales ayant une plus value environnementale. Il existe 2 types de MAE :

- les MAE dites « nationales » avec cahier des charges national : agriculture biologique, prime à l'herbe (PHAE), système fourrager économe en intrants (SFEI) ;
- les MAE Territorialisées dites « MATER » créées pour répondre à des objectifs environnementaux bien précis (eau, biodiversité, zone humide, érosion) sur des territoires à enjeux délimités par des études préalables.

Sur le territoire du SCOT, les MAE territorialisées correspondent actuellement aux sites Natura 2000 de la vallée de l'Eure et de la vallée de l'Avre, soit 19 ha.

Pour 2013, en lien avec les captages Grenelle, des MAE pourront être contractualisées sur le BAC Iton selon 3 axes principaux : le développement et le maintien de l'agriculture biologique, la réduction de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires, la création et le maintien de zones enherbées peu ou pas fertilisées.

Les plans d'épandage

Les parcelles soumises à des plans d'épandage (élevages, boues urbaines ou industrielles) doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, le territoire du SCOT compte quelques ateliers d'élevage importants (volailles, porcs mais aussi bovins, etc).

Or, les exploitations d'élevage doivent respecter des règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). Ils respectent ainsi des distances vis-à-vis des habitations et des mares (généralement 100 mètres, parfois moins si enfouissement sous 24h). En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de tenir compte de l'existence de ces surfaces : certains éleveurs ont parfois tout juste les surfaces épandables nécessaires à la taille de leur cheptel. Le retrait de certaines parcelles pour un projet d'aménagement peut donc nuire directement au fonctionnement d'une exploitation agricole.

Les exploitations peuvent également épandre des boues issues d'industries et de stations d'épurations (règles de distances de 50 ou 100 mètres selon les cas) en contractualisant directement avec les collectivités ou les industries. De nombreuses terres agricoles sont concernées sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton qui compte de nombreuses stations (chefs lieux de canton, stations de Center Parc, etc.). Les terres agricoles permettent ainsi de valoriser des déchets issues du monde urbain et industrialisé. Leur préservation représente donc un enjeu collectif au-delà de la seule fonction de production.

Si la plupart des surfaces agricoles sont épandables, selon nos estimations, on compte sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton environ 10 000 ha de surfaces agricoles non épandables, (soit 15%) du fait de la proximité :

- de l'urbanisation ;
- des cours d'eau ;
- des points de captages d'eau potable.

Les paysages agricoles du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Références pour ce volet : Atlas des paysages de Haute-Normandie et lisières vivantes (ouvrage du CAUE 27)

Le plateau de Saint André, une terre d'openfield ponctuée de boisements isolés

Le paysage traditionnellement ouvert du plaine de Saint André se confirme par la structure du bâti local : en effet, les villages sont constitués de bourgs et hameaux au bâti groupé. Prairies, vergers et bosquets constituaient dans les villages des zones de transitions avec les secteurs vouées à la grande culture. Les vergers autour des villages ont aujourd'hui quasiment tous disparus.

De fait, ce paysage de « champs ouverts » dépourvu de maillages bocagers est très sensible au phénomène de mitage : en effet, toute construction nouvelle isolée s'insère difficilement dans le paysage local. Cette problématique vaut autant pour les constructions agricoles que pour l'habitat sous forme pavillonnaire.

Des fermes insérées dans le bâti

En outre, ce regroupement du bâti se traduit par la présence des exploitations agricoles à l'intérieur des enveloppes urbaines. Cette cohabitation n'est pas sans poser problèmes dans un contexte actuel où les nouveaux habitants, majoritairement issus des milieux urbains, ont de plus en plus de difficultés à comprendre l'activité agricole. Les contentieux ont tendance à progresser. Parallèlement, les mises aux normes des installations d'élevage n'ont pas toujours été possibles du fait de l'enclavement du bâti. Ces fermes sont les premières à disparaître : lorsque l'exploitant arrive à la retraite, le repreneur cesse souvent l'élevage et ne reprend que les terres pour la partie culture de vente.

Au-delà des problématiques propres à l'élevage, c'est bien toutes les activités agricoles qui ont besoin d'espaces pour se développer. Les constructions modernes des exploitations céréalières trouvent aussi de plus en plus difficilement leur place au sein du bâti existant.

La disparition des zones de transition

Dans ce contexte, les zones de transition entre tissus urbains et secteurs voués à la grande culture ont de plus en plus de mal à résister à la fois à la pression foncière et à la pression agricole. Les vergers ont globalement disparu, les prairies ont du mal à se maintenir : soit elles deviennent des secteurs voués à l'habitat résidentiel, soit des secteurs voués aux labours. Les limites entre les zones bâties et les zones de grandes cultures ont donc tendance à devenir de plus en plus abruptes.

La question du maintien de ces zones se pose à plusieurs titres : d'une part, au niveau agricole puisque les prairies sont les premiers secteurs touchés par la pression foncière alors même qu'elles sont souvent nécessaires et liées à des exploitations d'élevage en activité ; d'autre part, au niveau environnemental puisque ces zones jouent souvent un rôle important au sein de la trame verte et bleue (zones régulatrices) ; enfin au niveau paysager et identitaire, car ces zones permettent une douce transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles de champs ouverts. La disparition des lisières urbaines est une problématique que l'on retrouve d'ailleurs dans la plupart des entités paysagères de l'Eure.

Synthèse troisième partie

Des distances de protection des élevages de 50 et 100 mètres (respectivement 157 RSD et 22 ICPE)

L'enjeu « qualité de l'eau » dans les BAC concerne 80% des exploitants agricoles

Les espaces agricoles rendent des services d'intérêt collectif (épandage boues urbaines et industrielles)

Un habitat traditionnellement groupé (openfield) qui pose deux enjeux : la question du maintien et du développement des fermes au sein du tissu bâti et la sensibilité paysagère du plateau pour toutes les constructions y compris agricoles

Les zones agricoles « régulatrices » (prairies, vergers) sont les premières touchées par la pression foncière et agricole

4^e partie Approche prospective de l'agriculture locale pour les 5 à 10 à venir

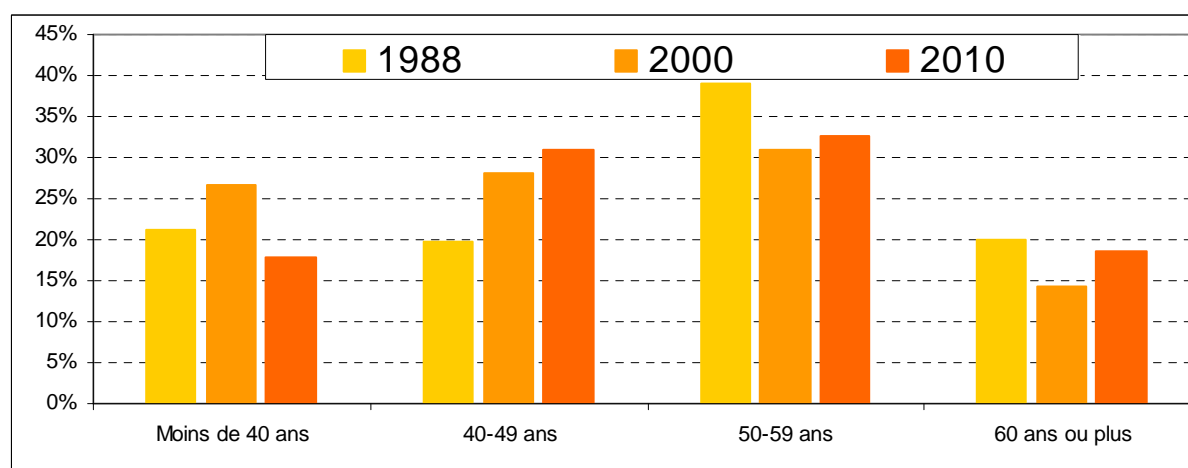
Pérennité des sièges d'exploitation

Les critères principaux pour mesurer la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'âge des actifs ;
- la succession assurée ou pas ;
- l'état et la taille de l'outil de production ;
- la localisation de la ferme (enclavement ou non).

Une moyenne d'âge élevée associée à une pyramide déséquilibrée

L'âge moyen des actifs sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton est de 51 ans, chiffre proche du département.



Source : RGA 2000 & 2010

La pyramide des âges révèle un réel déséquilibre dans la mesure où les exploitants de moins de 40 ans sont faiblement représentés et que leur part a tendance à diminuer (- 10 points sur la dernière période).

Cette répartition pose la question du renouvellement des actifs.

La question de la transmission des exploitations

Sur la question de la succession, les données disponibles au RGA 2010 ne sont pas exhaustives. Certains agriculteurs n'ont pas souhaité apporter des réponses à cette question.

Néanmoins, l'échantillon de réponse semble représentatif puisqu'on atteint un taux de réponse de 60%.

	Exploitants concernés par une succession dans les 10 ans	Successeur connu	Pas de successeur connu
Hors micro ea	55%	54%	46%

Source : RGA 2010

L'enseignement est le suivant : plus de un exploitant sur deux sera concerné par une succession dans les 10 ans à venir sur le territoire de SCOT.

Parmi ces exploitants proches de la retraite, 46% n'ont pas de successeur connu. La question se pose notamment pour les exploitations associant cultures de vente et ateliers d'élevage. En effet, face aux contraintes de l'élevage, il est souvent difficile de trouver un candidat à la reprise.

Le risque pour le territoire est donc une diminution du nombre d'exploitations, en particulier avec élevage, et la poursuite de la spécialisation des exploitations agricoles en céréales et oléoprotéagineux.

Taille des exploitations agricoles

Les structures agricoles sises sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, sont globalement de tailles suffisantes pour assurer une viabilité économique comme on a pu le démontrer précédemment. Les exploitations hors micro ea, exploitent en moyenne 119 ha, contre 106 en 2000, SAU largement supérieure à l'unité de référence économique départementale de 65 ha.

Enclavement des sièges

Le paysage d'openfield sur la plaine de St André confère un habitat traditionnellement groupé autour des bourgs et hameaux. Et la plupart des sièges d'exploitations agricoles sont situés à l'intérieur de ces enveloppes bâties, parfois dans des situations d'enclavement ou de semi enclavement.

Pour les exploitations céréalières, la pérennité n'est pas remise en cause par la proximité de tiers, même si ces situations peuvent poser des problèmes de voisinage. En revanche, pour les exploitations d'élevage, l'enclavement est une situation pénalisante amenant, soit l'arrêt de cette activité, soit sa délocalisation dans le cadre de mises aux normes.

Un des enjeux majeurs en matière d'occupation et de partage de l'espace est donc de préserver les exploitations agricoles de l'enclavement tout comme n'importe quelle autre activité économique, afin de laisser aux entreprises la possibilité d'évoluer et de se développer.

Cet enjeu vaut aussi bien pour les exploitations d'élevage que céréalières non soumises à des distances réglementaires, car les activités agricoles produisent des nuisances pas toujours compatibles et comprises par les habitants des bourgs et villages.

La situation des fermes est différente dans l'ouest du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton : en effet, dans le pays d'Ouche, paysage semi bocager, les exploitations agricoles sont situées davantage dans les hameaux et souffrent très peu d'enclavement.

Éléments de synthèse

Les exploitations agricoles sont globalement viables sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Mais deux éléments viennent contraster cette pérennité sur le long terme :

- l'enclavement des sièges d'exploitation qui pourrait nuire à terme au maintien et au développement des activités au sein du tissu bâti ;
- le problème du renouvellement des générations qui pourrait se traduire par une diminution importante du nombre d'exploitants sur la prochaine décennie au profit de l'agrandissement des structures.

Evolutions de la PAC et des politiques environnementales : quelle incidence pour l'agriculture sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ?

Pour rappel

Jusque dans les années 1990, les objectifs de la PAC étaient d'encourager les agriculteurs à la production, en leur garantissant un prix minimum pour la vente de leurs productions. En 1992, première grande réforme, le soutien des prix diminue pour être remplacé par des aides directement versées aux agriculteurs et liées à la surface ou à la tête de bétail. Ces aides sont appelées « aides compensatoires ».

En 2003, la PAC est à nouveau réformée et les aides compensatoires sont en partie remplacées par un paiement unique versé à l'exploitation, indépendamment de la production. Il s'agit des « aides directes », calculée à partir de l'historique des aides perçues entre 2000 et 2003 par chaque exploitation. La réforme introduit également la notion de conditionnalité des aides, c'est-à-dire que leur versement est soumis au respect d'exigences réglementaires, notamment en matière d'environnement, de santé publique et de protection animale.

Réforme 2010

Le bilan de santé de la PAC initié en 2009 par l'Union Européenne a révélé des déséquilibres financiers qui engendrent des changements importants pour l'agriculture française. La réforme 2010 amène trois évolutions principales :

- Une baisse globale des aides :

Certaines aides liées à la production sont supprimées et intégrées aux aides directes, une partie des aides directes est réorientée vers de nouveaux dispositifs d'aides (aide à la production de protéagineux, etc.). Globalement, le bilan de santé a eu pour effet de baisser les aides allouées aux zones de cultures de vente et d'augmenter celles allouées aux zones d'élevage. Sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, cette réorientation des aides a conduit à une diminution des aides.

- Des nouvelles règles de conditionnalité :

Les bénéficiaires de la PAC doivent respecter une réglementation toujours en mouvement. De nouvelles exigences environnementales sont mises en place :

- généralisation de la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau (5 m) ;
- maintien de la totalité des prairies permanentes sur l'exploitation ;
- maintien des particularités topographiques (éléments fixes du paysage tels que les haies, bandes enherbées, arbres remarquables, etc).

- Une fluctuation des marchés plus importante :

Deux mesures principales sont annoncées limitent l'encadrement des marchés, à savoir :

- l'abandon progressif des quotas laitiers d'ici 2015 ;
- la forte limitation des outils de gestion des stocks pour les céréales.

C'est le point sur lequel les exploitations ont le moins de leviers directs et potentiellement le plus impactant sur les revenus, car il implique une fluctuation des prix plus importante.

Sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, ces réformes successives de la PAC ont engendré plus de contraintes, notamment environnementales, pour les agriculteurs ainsi qu'une baisse globale du revenu de toutes les exploitations.

L'agriculture du Pays reste très dépendante des décisions européennes en matière de Politique Agricole Commune, car elles impactent directement les revenus des exploitations agricoles. Les exploitations sont également très sensibles aux fluctuations du marché des céréales : la part considérable du blé dans la SAU (près 1 ha sur 2) fait varier le revenu des céréaliers parallèlement à ces variations des marchés mondiaux. En outre, la rentabilité des exploitations est de plus en plus sensible au poids important des engrais, soumis eux aussi à d'importantes variations de prix, résultats du coût de l'énergie et du rapport offre et demande dans le monde.

PAC post 2013 : vers une uniformisation des aides entre exploitations ?

Bien qu'aucune décision ne soit arrêtée, les grandes lignes de la réforme se dessinent. La structure générale de la PAC serait maintenue et le budget européen pour les aides directes serait réduit de 3%.

L'objectif de la réforme est double :

- faire converger les aides directes à l'hectare (1^{er} pilier de la PAC) de tous les pays européens. La France devrait donc observer une légère diminution de ses aides directes, sa moyenne actuelle étant supérieure à d'autres pays.
- uniformiser les aides directes entre agriculteurs à l'intérieur d'une même zone géographique à définir (Etat, région,...)

Enfin, le plafonnement des aides par exploitation semble être acté.

Les aides directes seraient réorganisées de la manière suivante :

1. **Paiement de base** : la Commission propose de rebattre les cartes des DPU dès 2014. Les DPU actuels seraient supprimés fin 2013. En 2014, de nouveaux DPU, uniformes par hectare, seraient créés sur la surface éligible. Il est probable qu'une période de transition soit mise en place entre 2014 et 2019 avec une composante historique des aides.
2. **Paiement additionnel écologique** : il représenterait 30% du budget des aides directes actuelles. Pour l'obtenir, 3 mesures seraient à mettre en œuvre : diversité des cultures (proche de la règle française actuelle) ; maintien des pâturages permanents (comme la règle française actuelle) ; au moins 7% de la SAU à vocation écologique (proche de la règle des Surfaces Equivalent Topographique (SET) actuelle).
3. **Aide aux jeunes agriculteurs** (2% des aides).
4. **Aide aux zones à handicap naturel** (jusqu'à 5% des aides).
5. **Aides couplées** : 10% du budget pourrait permettre d'avoir des aides directes spécifiques comme l'aide aux protéagineux par exemple.

Les mesures de gestion des marchés seraient financées sur le 1^{er} pilier, et la fin des quotas laitiers en 2015 est confirmée.

Enfin le dispositif de conditionnalité des aides serait globalement conservé.

La PAC post 2014 va donc se traduire pour les agriculteurs du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton par une baisse du niveau d'aide. Bien que le revenu des exploitations agricoles sera affecté, cette baisse ne devrait globalement pas mettre en cause la viabilité des structures.

Législation européenne et nationale au niveau environnemental

Le « Paquet pesticides » européen

3 textes concernent directement l'activité agricole :

- le règlement de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- la Directive Cadre concernant l'utilisation durable des pesticides, en réduisant les risques liés à l'utilisation et en promouvant le recours à la lutte intégrée et aux approches alternatives ;
- la révision de la Directive machines induisant le contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs depuis 2009.

Le plan Ecophyto 2018 et les lois Grenelle

Le plan Ecophyto se traduit par un grand objectif national de réduire (si possible) de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2018.

Plus concrètement, ces nouvelles directives correspondent à la programmation :

- des actions concernant la protection des plantes (retrait du marché des produits les plus dangereux, développer les pratiques alternatives, former les applicateurs et certificats pour les prescripteurs, gestion des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) ;
- des engagements nationaux pour l'environnement, les bâtiments, l'urbanisme, les transports, l'énergie et le climat, la biodiversité, les risques santé et déchets.

Les captages prioritaires

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a introduit la notion de captage prioritaire. L'Agence de l'Eau en a défini 52 dans l'Eure susceptibles de faire l'objet de démarches de protection par la mise en place de pratiques agricoles spécifiques (AB, maintien de l'herbe, réduction d'intrants...). A l'issue du Grenelle de l'Environnement, 20 ont été classés « très prioritaires » et doivent bénéficier d'un programme d'actions d'ici 2012, dont 9 sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

La problématique « qualité de l'eau » devrait amener à des modifications de pratiques agricoles à court et moyen terme, en particulier sur les secteurs les plus sensibles vis-à-vis des nappes. En fonction des exploitations, ces exigences pourront se traduire par des incidences réelles sur le revenu agricole.

Filières agricoles porteuses d'avenir

La spécialisation des exploitations agricoles en céréales et oléoprotéagineux, induisant une certaine dépendance à la fluctuation des marchés mondiaux, pose la question de la diversification des exploitations agricoles et des filières éventuelles à construire.

La valorisation de la biomasse agricole fait partie des filières en devenir.

En effet, le potentiel sur le territoire du SCOT est important au regard de l'étude réalisée conjointement par Biomasse Normandie et la Chambre d'agriculture de l'Eure en 2010³

Les résidus de paille issus des céréales produites localement (« menu paille ») peuvent alimenter des chaudières poly combustibles locales, en plus de la ressource bois auquel on pense naturellement.

La paille, représente sur le territoire du SCOT un potentiel de 40 000 tonnes par an (en moyenne 5000 tonnes par exploitation), correspondant à 160 000 MWh/an soit 42% de la ressource primaire. Il s'agit de la ressource la plus importante après le bois.

Les cultures énergétiques (miscanthus, switchgrass) non développées à ce stade sur le territoire pourraient permettre une diversification et créer de nouvelles valeurs ajoutées au sein des exploitations agricoles en priorisant leur implantation dans les secteurs à enjeu « eau ». En effet, ces cultures sont peu consommatrices d'intrants.

Mais le marché reste à construire. Et les agriculteurs sont difficilement mobilisables dans un contexte où le prix des céréales au niveau des marchés reste élevé.

Le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton a construit un plan d'actions autour de la valorisation de la biomasse/énergie, qu'il met en œuvre depuis 2011. La sensibilisation pour mobiliser les acteurs est une modalité incontournable pour la construction d'une telle filière.

³ Etude de potentialité sur la valorisation biomasse énergie sur le territoire du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

Synthèse quatrième partie

Des exploitations agricoles globalement viables économiquement (par la taille et les systèmes de production présents) mais :

- **1 exploitant sur 2 concerné par une succession dans les 10 ans à venir**
- **Parmi les exploitants proches de la retraite, 46% n'ont pas de successeur connu soit 1 agriculteur sur 4 sur le pays**
- **Un risque de fragilisation de certaines exploitations agricoles en raison de la proximité du bâti**

Une certaine dépendance des exploitations aux systèmes d'aides agricoles et une forte sensibilité aux fluctuations du marché (spécialisation COP)

Une pérennité aujourd'hui assurée par l'agrandissement permanent des structures agricoles

La politique de l'eau (BAC) pourrait à moyen terme bouleverser les équilibres économiques des exploitations agricoles (crainte de la profession)

Une filière biomasse en devenir (potentiel paille important)

Enjeux agricoles pour le SCOT

Le SCOT a vocation à répondre aux enjeux en matière d'aménagement. En occupant 67% du territoire, les espaces agricoles sont un véritable marqueur d'identité du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. Sur la base des éléments de synthèse, plusieurs enjeux agricoles se dégagent :

- Préserver le potentiel productif local en limitant la consommation des espaces agricoles ;
- Préserver la fonctionnalité des espaces agricoles en évitant le mitage ;
- Protéger les sièges d'exploitation et les bâtiments fonctionnels de toute urbanisation pouvant pénaliser le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Tenir compte du fonctionnement des exploitations agricoles et de la circulation des engins agricoles, dans le cadre des projets locaux ;
- Préserver les milieux agricoles agissant comme des régulateurs pour le territoire en lien notamment avec la trame verte (prairies, vergers) ;
- Créer des zones de transition (lisières vivantes) entre espaces agricoles ouverts et espaces urbanisés.

La carte suivante met en avant les espaces agricoles qui répondent aux enjeux ci-dessus et pourrait servir de base à la localisation des espaces à protéger.

Annexe 1

Définition exploitation agricole au sens du RGA

Les exploitations enquêtées doivent :

1/ avoir une activité agricole. Une famille qui auto-consomme tout ce qu'elle produit n'est pas une exploitation agricole.

2/ Dépasser un certain seuil : plus d'1 ha de cultures OU plus de 20 ares de cultures "spéciales" (légumes frais, les semences, les plantes aromatiques, les petits fruits) OU plus d'un certain nombre d'animaux (2 chevaux de boucherie, 5 veaux de batteries, 5 porcs, etc.).

3/ être soumise à une gestion indépendante : les serres communales sont exclues.

Les micro exploitations

Dans le RGA 2010, ce sont les exploitations ayant une PBS (Production Standard Brute) de moins de 25 000 €. En 2000, une exploitation **non professionnelle** (qui correspond à une micro exploitation donc) est une exploitation de moins de 12 ha et employant moins de 0.75 UTA.

Profil des petites exploitations de l'Eure : ce sont des exploitations d'en moyenne 7 ha, employant 0.3 UTA et dont le "chef d'exploitation" a en moyenne 62 ans ... Sur les 7 ha, il y a 50% l'herbe avec des chevaux ou des bovins viande. Donc, il s'agit essentiellement des retraités.

Annexe 2

Enquête auprès des entreprises para agricoles.

SOCIETES	SITES	NBR SALARIES ETP	Commentaires
Interfaces céréales	Verneuil sur Avre		
	Breteuil sur Iton		
	St André de l'Eure	123	
	La Madeleine de Nonancourt		
	Corneuil		
Cap Seine	Breteuil sur Iton		
	St André de l'Eure	8	
	Buis sur Damville		
Ets Poulichet	Bourth	7	
Phyto Services	Evreux	3	
Ets Josse	Buis sur Damville	10	
Ets Leclerc	Verneuil sur Avre	5	
Ets L'Hermite Agri	St André de l'Eure	2	
Atelier Coop.	Breteuil sur Iton	4	
Ets Guillomard	Breteuil sur Iton		Pas de réponse
Ets Lecocq	Prey	13	
Ets Labrousche Adrien	Verneuil sur Avre	35	
Lallemand Pneus	Verneuil sur Avre		N'a pas souhaité répondre
Yabon	Verneuil sur Avre	120	
Normandie Arômes	St André de l'Eure	3	
Lycée de Chambray	Gouville	70	
CER	Verneuil sur Avre	12	
	TOTAL	415	

Annexe 3 : Profil agricole par CdC

PROFIL AGRICOLE CdC la Porte normande

147 exploitations agricoles
sur les 562 que totalise le pays en 2010⁴

Région naturelle

- Plateau Evreux – St André, région traditionnellement vouée à la grande culture céréalière. Qualité des sols bonne à moyenne (limons plus ou moins épais). La plaine de Saint-André est ceinturée par les vallées de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre.
- Paysage de plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en villages ruraux.

Portrait moyen

Une SAU moyenne de 124 ha (contre 110 pour le département) répartie comme suit :

- 80 ha céréales (essentiellement blé) = 64%
- 27 ha oléoprotéagineux (essentiellement colza) = 22%
- 8 ha protéagineux (féverole, pois) = 6%
- 9 ha autres

Systèmes principaux

Exploitations en Céréales et Oléo-Protéagineux	107
Exploitations en Grandes Cultures diversifiées	16
Elevage de volaille	7
Exploitations en arboriculture, spécialisées pommiers à cidre	5
Elevage de viande bovine avec grandes cultures	3
Autres	9
TOTAL	147

Les exploitations spécialisées en cultures et oléoprotéagineux (COP) représentent 73% des systèmes. On trouve également des exploitations en grandes cultures diversifiées (céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles comme le lin et la pomme de terre) qui représentent 11%. Le canton compte également 5 exploitations cidricoles. Enfin, le canton se singularise par la production de plantes aromatiques et médicinales qui concerne une dizaine d'exploitations agricoles. La coopérative Normandie Arôme, située à St André de l'Eure utilise ces plantes pour la fabrication d'huiles essentielles.

Les terres sont majoritairement exploitées sous le statut du fermage (75%).

Main d'œuvre

22% des emplois agricoles directs du Pays sont sur la CdC la Porte normande.

	Canton	PAEI
UTA totales	161	738
UTA familiales	125	563
UTA salariées	26	127
UTA moyen hors micro ea	1.1 UTA par exploitation	1.25 UTA par exploitation

⁴ Source : DRAAF, RA 2010 – calcul CRAN

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
St André de l'Eure	0%	2%	6.1%	38.6%

La diversification comprend le travail à façon (travaux agricoles chez d'autres agriculteurs). Cette forme de diversification est importante pour les exploitations agricoles du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton en particulier sur le canton de St André de l'Eure (près de 40%).

PROFIL AGRICOLE CdC rurales du Sud de l'Eure

71 exploitations agricoles

sur les 562 que totalise le pays en 2010⁵

Région naturelle

- Plateau Evreux – St André, région traditionnellement vouée à la grande culture céréalière. Qualité des sols bonne à moyenne (limons plus ou moins épais). La plaine de Saint-André est ceinturée par les vallées de l'Eure, de l'Iton et de l'Avre. A l'ouest, la forêt de Breteuil marque la limite avec le pays d'Ouche.
- Paysage de plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en villages ruraux.

Portrait moyen

Une SAU moyenne de 124 ha (contre 110 pour le département) répartie comme suit :

- 73 ha céréales (essentiellement blé) = 59%
- 28 ha oléoprotéagineux (essentiellement colza) = 22%
- 6 ha protéagineux (féverole, pois) = 5%
- 17 ha autres

Systèmes principaux

Exploitations en Céréales et Oléo-Protéagineux	45
Exploitations en Grandes Cultures diversifiées	8
Elevage de volaille	4
Exploitations diverses	4
Elevage laitier avec grandes cultures	SS
TOTAL	71

Les exploitations spécialisées en cultures et oléoprotéagineux (COP) représentent 63% des systèmes. On trouve également des exploitations en grandes cultures diversifiées (céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles comme le lin et la pomme de terre) qui représentent 20%. Enfin, la CdC compte 4 ateliers de volailles.

Les terres sont majoritairement exploitées sous le statut du fermage (68%).

Main d'œuvre

14% des emplois agricoles directs du Pays sont sur la CdC rurales du Sud de l'Eure.

	Canton	PAEI
UTA totales	104	738
UTA familiales	76	563
UTA salariées	14	127
UTA moyen hors micro ea	1.46 UTA par exploitation	1.25 UTA par exploitation

⁵ Source : DRAAF, RA 2010 – calcul CRAN

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
Canton de Nonancourt	0%	4.2%	5.6%	22.2%

La diversification comprend le travail à façon (travaux agricoles chez d'autres agriculteurs). Cette forme de diversification est importante pour les exploitations agricoles du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton y compris sur la CdC rurales du Sud de l'Eure.

PROFIL AGRICOLE CdC du Pays de Damville

131 exploitations agricoles
sur les 562 que totalise le pays en 2010⁶

Région naturelle

Plateau Evreux – St André, région traditionnellement vouée à la grande culture céréalière. Qualité des sols bonne à moyenne (limons plus ou moins épais).

Paysage de plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en villages ruraux.

Portrait moyen

Une SAU moyenne de 117 ha (contre 110 pour le département) répartie comme suit :

- 77 ha céréales (essentiellement blé) = 66%
- 25 ha oléoprotéagineux (essentiellement colza) = 21%
- 15 ha autres

Systèmes principaux

Exploitations en Céréales et Oléo-Protéagineux	71
Exploitations en Grandes Cultures diversifiées	27
Elevage de volaille	8
Elevage laitier avec grandes cultures	4
Elevage de porcs	3
Autres	18
TOTAL	131

Les exploitations spécialisées en cultures et oléoprotéagineux (COP) représentent 54% des systèmes. On trouve également des exploitations en grandes cultures diversifiées (céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles comme le lin et la pomme de terre) qui représentent 20%. Enfin, le canton compte quelques ateliers d'élevage (volailles et porcs).

Les terres sont majoritairement exploitées sous le statut du fermage (68%).

Main d'œuvre

25% des emplois agricoles directs du Pays sont sur la CdC de Damville.

	Canton	PAEI
UTA totales	188 (25%)	738
UTA familiales	133	563
UTA salariées	47	127
UTA moyen hors micro ea	1.43 UTA par exploitation	1.25 UTA par exploitation

⁶ Source : DRAAF, RA 2010 – calcul CRAN

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
Damville	3.1%	3.8%	7.5%	23.5%

La diversification comprend le travail à façon (travaux agricoles chez d'autres agriculteurs). Cette forme de diversification est importante pour les exploitations agricoles du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton y compris sur la CdC du Pays de Damville.

PROFIL AGRICOLE CdC du Pays de Verneuil

102 exploitations agricoles
sur les 562 que totalise le pays en 2010⁷

Région naturelle

- Le pays de Verneuil est un canton de transition entre le Plateau d'Evreux – St André, région traditionnellement vouée à la grande culture céréalière, le Perche au Sud et le Pays d'Ouche à l'Ouest, régions agricoles où l'élevage bovin subsiste encore.
- Qualité des sols plutôt moyenne malgré quelques limons plus épais présent de façon éparse.
- Paysage de transition entre plateau plutôt ouvert au bâti groupé et ambiance semi bocagère dans le Perche.

Portrait moyen

Une SAU moyenne de 108 ha (contre 110 pour le département) répartie comme suit :

- 60 ha céréales (essentiellement blé) = 55%
- 26 ha oléoprotéagineux (essentiellement colza) = 24%
- 10 ha en prairies permanentes = 9%
- 12 ha autres

Systèmes principaux

Exploitations en Céréales et Oléo-Protéagineux	43
Elevages laitiers avec grandes cultures	10
Elevage de volaille	10
Elevage de viande bovine avec grandes cultures	8
Elevages équinés	6
Autres	25
TOTAL	102

Les exploitations spécialisées en cultures et oléoprotéagineux (COP) représentent 42% des systèmes présents sur la CdC de Verneuil. Néanmoins, l'élevage bovin (lait ou viande) associé à des grandes cultures représente encore 18% des systèmes. On trouve également 8 élevages de volailles (abattoir à Verneuil). A noter la présence d'activités équestres à rapprocher de l'économie touristique.

Les terres sont majoritairement exploitées sous le statut du fermage (65%).

Main d'œuvre

19% des emplois agricoles directs du Pays sont sur la CdC. La commune de Verneuil sur Avre constitue également un pôle d'emplois agricoles indirects (abattoir, yabon, coopérative, etc.).

	Canton	PAEI
UTA totales	139	738
UTA familiales	111	563
UTA salariées	19	127
UTA moyen hors micro ea	1.37 UTA par exploitation	1.25 UTA par exploitation

⁷ Source : DRAAF, RA 2010 – calcul CRAN

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
Canton de Verneuil sur Avre	0%	9.8%	15.7%	14.5%

La commercialisation en circuits courts concerne près de 16% des exploitations agricoles situées sur le canton de Verneuil. Les circuits courts, de manière générale, favorisent des démarches de qualité, que l'on retrouve également bien représentée dans le territoire (10%).

PROFIL AGRICOLE CdC du canton de Breteuil

111 exploitations agricoles
sur les 562 que totalise le pays en 2010⁸

Région naturelle

- Le canton de Breteuil est un territoire de transition entre le Plateau d'Evreux – St André, région traditionnellement vouée à la grande culture céréalière et le Pays d'Ouche à l'Ouest, région agricole où l'élevage bovin subsiste encore.
- Qualité des sols bonne à moyenne (présence de limons plus ou moins profonds).
- Paysage de transition entre plateau plutôt ouvert au bâti groupé et ambiance semi bocagère dans le Pays d'Ouche malgré une tendance à l'ouverture du paysage dans cette région naturelle.

Portrait moyen

Une SAU moyenne de 111 ha (110 pour le département) répartie comme suit :

- 63 ha céréales (essentiellement blé) = 57%
- 25 ha oléoprotéagineux (essentiellement colza) = 22%
- 8 ha en prairies permanentes = 7%
- 15 ha autres

Systèmes principaux

Exploitations en Céréales et Oléo-Protéagineux	42
Exploitations en Grandes Cultures diversifiées	14
Elevage de volaille	11
Elevage de viande bovine avec grandes cultures	9
Elevages laitiers avec grandes cultures	7
Autres	28
TOTAL	111

Les exploitations spécialisées en cultures et oléoprotéagineux (COP) représentent 38% des systèmes présents sur le canton de Breteuil. Les exploitations en Grandes cultures diversifiées sont également bien représentées (12%). Néanmoins, l'élevage bovin (lait ou viande) associé à des grandes cultures représente encore 14% des systèmes. On trouve également 11 élevages de volailles (proximité abattoir à Verneuil).

Les terres sont majoritairement exploitées sous le statut du fermage (73%).

Main d'œuvre

20% des emplois agricoles directs du Pays sont sur la CdC de Breteuil.

	Canton	PAEI
UTA totales	147	738
UTA familiales	118	563
UTA salariées	22	127
UTA moyen hors micro ea	1.32 UTA par exploitation	1.25 UTA par exploitation

⁸ Source : DRAAF, RA 2010 – calcul CRAN

Qualité, diversification, commercialisation

Part des exploitations (hors micro ea) en agriculture biologique	... produisant sous signe de qualité	... Commercialisant via des circuits courts	... ayant une activité de diversification
Département	1.3%	4.6%	9%	13.3%
PAEI	0.7%	5.9%	8.5%	24%
Canton de Breteuil sur Iton	0%	10.8%	7.9%	15.3%

Le canton de Breteuil se singularise par l'importance des productions sous signe de qualité, concernant plus de 10% des exploitations agricoles (présence périmètre AOC Camembert de Normandie sur les communes de Francheville et Cintray).

Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Eure
Extraction des données RGA : Marie BRETON
Rédaction : Sandrine VANDENABEELE
Cartographie : Mathieu DEWULF
Mise en forme : Catherine CROIX



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE

Service Economie & Territoires
Unité Aménagement / Foncier / Dév local
5, rue de la Petite Cité – BP 882
27008 EVREUX CEDEX
Tél. : 02.32.78.80.44 / Fax : 02.32.78.80.58
www.agri-eure.com